



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
8/07/2016

**Séance du mardi 5 juillet 2016**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Gérard LIMAT

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h11 et levée à 21H50.

Etaient présents : M. Gérard LIMAT, Mme Martine COLLETTE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, M. Jacques ANGELI, M. Gérard FAIVRE, M. Christian PARRENIN, Mme Nadia POURET, M. Jean-Marie VOITOT, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Anne TERRIBAS, M. Eric FAIVRE, Mme Aline BULTHE (à partir du point n°4), Mme Marine PUNKOW, M. Guillaume GILLIOT, M. Alain DUTERTRE, Mme Danielle CALAIS, Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT (à partir du point n°2)

Etaient absents : Mme Hélène SIMONIN, Mme Blandine CHABRIER, M. Guy BRUCHON, M. Eric GIRAUD, Mme Lucinda BARBIER, M. Raphaël PAGAUD, M. Mickaël BILLEREY, Mme Sylvie LE HIR, Mme Patricia LIME, Mme Annie PONCOT, Mme Aline BULTHE (points n°1, 2 et 3), Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT (point n°1)

Secrétaire de séance : M. Jacques ANGELI

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : B.CHABRIER/M.COLLETTE, G.BRUCHON/A.TERRIBAS, E.GIRAUD/G.FAIVRE, L.BARBIER/G.LIMAT, R.PAGAUD/C.LOMBARD, M.BILLEREY/D.CALAIS, S.LE HIR/A.DUTERTRE, P.LIME/J.ANGELI, A.PONCOT/N.PERROT

## ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016.....	3
<b>FINANCES LOCALES.....</b>	<b>4</b>
2. FIXATION DES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DES FOIRES .....	4
3. M14 BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT .....	4
4. M49 BUDGET ASSAINISSEMENT – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT .....	5
5. M14 BUDGET ANNEXE LES COTEAUX DE BELLEVUE - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.....	6
6. DM 7 : REMISE EN ETAT - MAISON RUE DES VIOLETTES .....	7
7. DM 8 : ACQUISITION D'UNE VITRINE POUR LE CIMETIERE .....	7
8. DM 9 : ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ESPACE MENETRIER.....	7
9. DM 10 : PORTES PLACARDS ECOLE MATERNELLE LAVOISIER .....	8
10. DM 11 : TRIBUNE GYMNASSE .....	8
11. DM 13 : RENOVATION DE RADIATEURS BIBLIOTHEQUE.....	8
12. DM 12 : DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT.....	9
13. M14 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	9
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>10</b>
14. VENTE LOT N° 13 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MME AURELIE BRUGIRARD .....	10
15. VENTE LOT N° 10 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL M ET MME JEAN CHRISTOPHE DOMON11	
16. VENTE LOT N° 34 LOTISSEMENT VALLON ST MICHEL MME MARTINE CART GRANDJEAN 11	
17. ACQUISITION PARCELLE B 14 LIEU-DIT « AUX MONT DU CHANOIS » AUX CONSORTS BOUSSON 12	
18. DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE .....	12
19. ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE AH 460 ET 462 – RUE DES LILAS.....	13
20. ECHANGE DE PARCELLES ET VENTE DE TERRAIN - RUE DES LILAS .....	13
21. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DE LA CCPV.....	14
<b>FONCTION PUBLIQUE.....</b>	<b>14</b>
22. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.....	14
<b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES.....</b>	<b>15</b>
23. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES. ....	15
<b>INFORMATIONS DU MAIRE.....</b>	<b>16</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016

Rapporteur : Gérard LIMAT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme Monsieur Jacques ANGELI comme secrétaire de séance,
- Approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal 26 mai 2016

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour: 26**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

20H16 : Arrivée de Mme Angélique ECHAUBARD-FERNIOT qui prend part au vote du point 2

### 2. Fixation des droits de place dans le cadre des foires

Rapporteur : Martine Collette

Dans le cadre de la foire mensuelle qui se déroule tous les 2èmes jeudis de chaque mois autour de la place de Gaulle, la commune met à disposition son domaine public. A ce titre, le Conseil Municipal est seul habilité à fixer et à autoriser la perception des redevances d'occupation du domaine public.

Le 2 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de fixer le droit de place à 1.60 € le mètre linéaire. Les commerçants non sédentaires ont fait part de leur mécontentement quant à cette augmentation. En effet, les droits de place de Valdahon sont les plus élevés du secteur.

En effet, les tarifs ont progressé sur Valdahon de 23 % en deux ans, passant de 1.30 € le ml en 2014 à 1.60 € le ml en 2016. A noter que sur les foires environnantes, les tarifs sont largement inférieurs à ceux appliqués à Valdahon.

Afin d'assurer la pérennité de la foire mensuelle sur Valdahon, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le droit de place à nouveau à 1.30 € le ml.

Le syndicat des marchés de France du Grand Besançon représentant les commerçants non sédentaires du secteur, sollicité en vertu de l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le droit de place à 1.30 € le ml à compter de la foire de juillet ;
- dit que les recettes correspondantes sont affectées au budget de la commune ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 3. M14 Budget principal – Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Martine COLLETTE

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Budget primitif 2016, la Ville a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt de 600 000 €.

Les caractéristiques suivantes étaient demandées :

- Durée 15 ans,
- Un seul tirage,
- Taux fixe
- Amortissement progressif ou linéaire,
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt.

Les dossiers reçus ont fait l'objet d'une analyse en commission des finances du 29 juin 2016.

A l'issue de l'analyse, il apparaît que c'est la proposition de la Caisse d'Epargne qui est financièrement le mieux-disant selon les caractéristiques suivantes :

#### Conditions financières

Montant : 600 000 €

Date de versement des fonds	25/08/2016
Dates d'échéance anticipée	05/10/2016 et 05/04/2017
Durée :	15 ans
Taux :	0.99 %
1 <sup>ère</sup> échéance :	40 660.00 €
Total intérêts :	39 468.00 €

#### Caractéristiques

Date limite de signature du contrat	un mois à dater de son édition
Amortissement du capital	constant (échéances dégressives)
Déblocage des fonds	en une seule fois à la date déterminée par le contrat
Remboursement anticipé	partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % déduit du premier déblocage de fonds

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'emprunt d'un montant de 600 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

20h30 : Arrivée de Mme Aline BULTHE qui prend part au vote du point 4

#### **4. M49 Budget assainissement – Souscription d'un emprunt**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Budget primitif 2016, la Ville a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt de 210 000 €.

Les caractéristiques suivantes étaient demandées :

- Durée 15 ans,
- Un seul tirage,
- Taux fixe
- Amortissement progressif ou linéaire,
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt.

Les dossiers reçus ont fait l'objet d'une analyse en commission des finances du 29 juin 2016.

A l'issue de l'analyse, il apparaît que c'est la proposition de la Caisse d'Epargne qui est financièrement le mieux-disant selon les caractéristiques suivantes :

#### Conditions financières

Montant :	210 000 €
Date de versement des fonds	25/08/2016
Dates d'échéance anticipée	05/10/2016 et 05/04/2017
Durée :	15 ans
Taux :	0.99 %

1<sup>ère</sup> échéance : 14 231.00 €  
Total intérêts : 13 813.80 €

#### Caractéristiques

Date limite de signature du contrat un mois à dater de son édition  
Amortissement du capital constant (échéances dégressives)  
Déblocage des fonds en une seule fois à la date déterminée par le contrat  
Remboursement anticipé partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle  
Frais de dossier 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'emprunt d'un montant de 210 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **5. M14 Budget annexe les coteaux de Bellevue - Souscription d'un emprunt**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément au Budget primitif 2016, la Ville a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt de 1 250 000 €.

Les caractéristiques suivantes étaient demandées :

- Durée 20 ans,
- Un seul tirage,
- Taux fixe ou variable
- Amortissement progressif ou linéaire,
- Périodicité : annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

Quatre établissements bancaires ont présenté une offre de prêt.

Les dossiers reçus ont fait l'objet d'une analyse en commission des finances du 29 juin 2016.

A l'issue de l'analyse, il apparaît que c'est la proposition de la Caisse d'Epargne qui est financièrement le mieux-disant selon les caractéristiques suivantes :

#### Conditions financières

Montant : 1 250 000 €  
Date de versement des fonds 25/08/2016  
Dates d'échéance anticipée 05/10/2016 et 05/04/2017  
Durée : 20 ans  
Taux : 1.20 %  
1<sup>ère</sup> échéance : 64 166.67 €  
Total intérêts : 137 041.67 €

#### Caractéristiques

Date limite de signature du contrat un mois à dater de son édition  
Amortissement du capital constant (échéances dégressives)  
Déblocage des fonds en une seule fois à la date déterminée par le contrat

Remboursement anticipé	partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0,10 % déduit du premier déblocage de fonds

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'emprunt d'un montant de 1 250 000 € destiné à financer les opérations d'investissement selon les caractéristiques ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Au terme de l'analyse de ces trois points, le Conseil Municipal demande à M. le Maire et à Mme Martine COLLETTE de solliciter de la part de la Caisse d'Epargne la gratuité des frais de dossier.

## **6. DM 7 : Remise en état - Maison Rue des Violettes**

Rapporteur : Martine COLLETTE

La démolition de la maison dite « Pikor » a donné lieu à des travaux non prévus initialement mais rendus nécessaires pour terminer le chantier dans les règles de l'art.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2115, opération 1535 fonction 822 pour un montant de 6.368 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **7. DM 8 : Acquisition d'une vitrine pour le cimetière**

Rapporteur : Martine COLLETTE

La réglementation exige qu'un certain nombre d'informations soit affiché directement au Cimetière. Aussi, il est proposé d'apposer une vitrine à l'entrée.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2188, opération 1625 fonction 026 pour un montant de 545 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **8. DM 9 : Eclairage public pour l'Espace MENETRIER**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Afin de terminer l'opération de rénovation de l'espace ménétrier, il est proposé de changer les luminaires d'éclairage public en façade par des nouveaux à LED.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 21538, opération 1619 fonction 814 pour un montant de 3 201 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **9. DM 10 : Portes placards école maternelle LAVOISIER**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Les placards bas de l'école maternelle Lavoisier ne se ferment pas correctement ce qui engendre des problèmes de sécurité pour les enfants. Aussi, il est proposé de changer les portes de ces placards

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2135, opération 1605 fonction 211 pour un montant de 6 600 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **10. DM 11 : Tribune Gymnase**

Rapporteur : Martine COLLETTE

La Communauté de Communes du pays de Rougemont a proposé à la vente 3 tribunes. Sollicitée, la commune s'est positionnée pour les acquérir. Le coût de cette acquisition est de 1 200 € les 3.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 21318, opération 1618 fonction 411 pour un montant de 1 200 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**

#### **11. DM 13 : Rénovation de radiateurs Bibliothèque**

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le budget 2016 prévoyait une enveloppe de 7 000 € pour le changement de radiateurs à la Bibliothèque. Le meilleur devis obtenu s'élève à 7 907.52 €.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 21318, opération 1602 fonction 321 pour un montant de 910 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la mise en œuvre de la décision modificative.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28                      Contre : 0                      Abstention : 0**



## 12. DM 12 : Dépenses imprévues de fonctionnement

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le Conseil Municipal est informé des dépenses imprévues intervenues suite au remplacement d'une barrière rue de l'Hôtel de Ville suite à sinistre (accident de circulation) : 681 €.

## 13. M14 Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Martine COLLETTE

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

La commune ayant reçu récemment une déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due pour l'année 2016, il est nécessaire d'adopter le montant des redevances prévues par l'article R 20-52 pour 2016, ces montants étant révisés chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit :

Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier :  
Redevance 2016 – (patrimoine au 31/12/2015)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2015
Km artère aérienne	10,732 km
Km artère en sous-sol	49,743 km
Emprise au sol	5 m2

L'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit que la révision est basée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP01. La série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) utilisée jusqu'à ce jour a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une base 2010 a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'AMF, qui calcule chaque année les redevances plafonds, a saisi en février dernier le directeur général des entreprises au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique pour alerter sur cette situation pénalisante pour les communes. Cependant, dans l'attente de la réponse qui ne saurait être opérationnelle avant 2017, les montants plafonds applicables pour 2016 sont les suivants :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2016

	Artères (€/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
<b>Domaine public routier communal</b>	38.81	51.74	Non plafonné	25.87
<b>Domaine public non routier communal</b>	1 293.52	1 293.52	Non plafonné	2 840.79
<b>Autoroutier</b>	388.04	51.74	Non plafonné	25.87
<b>Ferroviaire</b>	3 880.36	3 880.36	Non plafonné	840.79

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les montants plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques à l'instar des années précédentes, soit un montant total de 2 615.15 €,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

20h59 : Monsieur Jacques ANGELI titulaire du pouvoir de Mme Patricia LIME, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote des points 14 - 15 - 16 au titre de sa procuration.

### **14. Vente lot n° 13 lotissement Vallon St Michel Mme Aurélie BRUGIRARD**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 13 (AK 236) de 616 m², 33 rue Saint Michel 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme Aurélie BRUGIRARD, domiciliée à Valdahon 25800 – 1 Rue du Collège, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**616 m² X 83,00 = 51 128 € dont 7 974€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur la vente du lot n°13 d'une superficie de 616 m² à Mme Aurélie BRUGIRARD pour un montant de 51 128 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rappelle que :

- Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation,

- Le prix de vente inclus un arbre par are consommé

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **15. Vente lot n° 10 lotissement Vallon St Michel M et Mme Jean Christophe DOMON**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 10 (AM 139) de 1036 m<sup>2</sup>, 42 rue Notre Dame 25800 VALDAHON, sollicitée par M et Mme Jean Christophe DOMON, domiciliés à Valdahon 25800 – 27 Rue des Malpommiers, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**1036 m<sup>2</sup> X 83,00 = 85 988 € dont 13 411€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur la vente du lot n°10 d'une superficie de 1036 m<sup>2</sup> à M et Mme Jean Christophe DOMON pour un montant de 85 988 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rappelle que :

- Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente. Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation,
- Le prix de vente inclus un arbre par are consommé

**Rapport adopté à la majorité : Pour: 27**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **16. Vente lot n° 34 lotissement Vallon St Michel Mme Martine CART GRANDJEAN**

Rapporteur Gérard FAIVRE

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 34 (AK 234) de 623 m<sup>2</sup>, 18 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme Martine CART GRANDJEAN, domiciliée à Doubs 25300 – 35 Grande rue, pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**623 m<sup>2</sup> X 83,00 = 51 709 € dont 8 065€ de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur la vente du lot n°34 d'une superficie de 623 m<sup>2</sup> à Mme Martine CART GRANDJEAN pour un montant de 51 709 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rappelle que :

- Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis

de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente, si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation,

- De dire que dans le prix de vente est compris un arbre par are consommé.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 27          Contre: 0          Abstention: 0**

21h07 : Monsieur Jacques ANGELI prend part au vote à partir du point 17 au titre de la procuration de Mme Patricia LIME.

### **17. Acquisition parcelle B 14 lieu-dit « aux Mont du Chanois » aux consorts BOUSSON**

Rapporteur Alain BILLOD

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt, la commune souhaite acquérir aux consorts BOUSSON, la parcelle B 14 de 1340 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Aux Mont du Chanois ». En effet, cette parcelle est enclavée dans la forêt communale soumise au régime forestier géré par l'Office National des Forêts.

L'ONF a estimé ce bien à 3 840 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle B 14 d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup>, aux consorts BOUSSON pour un montant de 3 840 € net,
- De prendre en charge les frais de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28          Contre: 0          Abstention: 0**

### **18. Déclassement dans le domaine privé de la commune**

Rapporteur : Noël PERROT

Monsieur Serge PESEUX a sollicité la commune afin de se rendre acquéreur des parcelles AH 465 et 466, d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété.

Ces parcelles n'étant plus affectées à la circulation générale, la commune n'est pas hostile à cette vente.

Toutefois, ce bien faisant partie du domaine public communal, il est inaliénable et imprescriptible.

Selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le déclassement des parcelles AH 465 et 466 ;
- Approuve son intégration dans le domaine privé communal.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28          Contre: 0          Abstention: 0**

## 19. Acquisition de terrain – parcelle AH 460 et 462 – rue des lilas

Afin de résoudre les problèmes des eaux de ruissellement venant de la rue du 8 mai, une bordure de trottoir a été mise en place en 2012 devant la maison PESEUX Roger. Ces travaux nécessitent l'acquisition des parcelles AH 460 et 462 d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup> de terrain à M. Roger PESEUX.

Lors de la réunion du 20 juin dernier, la Commission affaire foncière propose de fixer le prix d'acquisition de ces parcelles à 35 € le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines du 17 juin 2016 (30€ HT), le Conseil municipal doit se prononcer sur cette cession au prix de 35 € TTC le m<sup>2</sup> soit :

$$8\text{m}^2 \times 35\text{€} = 280 \text{ €}$$

Les frais de notaire résultant de cette transaction seront à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition des parcelles AH 462 et AH 460 à M. Roger PESEUX, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>, pour un montant de 280€,
- Prend à sa charge les frais liés à cette transaction, à savoir les frais d'acquisition et les honoraires,
- Classe dans le domaine public communal les parcelles AH 462 et AH 460,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28          Contre: 0          Abstention: 0**

## 20. Echange de parcelles et vente de terrain - rue des Lilas

Rapporteur : Noël PERROT

Afin de résoudre les problèmes des eaux de ruissellement venant de la rue du 8 mai, une bordure de trottoir a été mise en place en 2012 devant la maison PESEUX Serge. Ces travaux nécessitent l'acquisition de la parcelle AH 464 d'une superficie totale de 2 m<sup>2</sup> de terrain à M. Serge PESEUX.

Parallèlement, M. Serge PESEUX a sollicité la commune pour acquérir les parcelles AH465 et AH 466 d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>.

Après l'avis de France Domaines du 17 juin 2016, ayant estimé les parcelles à 30 € HT le m<sup>2</sup>, il est proposé un échange sans soulte entre les parcelles AH 465 et AH 464 et de céder à M. Serge PESEUX au prix de 35 € TTC le m<sup>2</sup> la parcelle AH 466.

Les frais de bornage et de notaire seront supportés moitié par la commune et moitié par M. Serge PESEUX.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur l'échange sans soulte des parcelles AH 465 (2m<sup>2</sup>) et AH 464 (2 m<sup>2</sup>) d'une entre la commune et M. Serge PESEUX ;
- Se prononce favorablement sur la vente de la parcelle AH 466 d'une superficie totale de 13 m<sup>2</sup> pour un montant de 13 m<sup>2</sup> x 35 € soit 455 € TTC.
- Accepte de supporter par moitié les frais de notaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- Classe la parcelle AH464 dans le domaine public

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28          Contre: 0          Abstention: 0**

## **21. Droit de préemption urbain – Délégation de la CCPV**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du Préfet du Doubs, la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine - Vercel est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 8 octobre 2015. Ce transfert de compétence emporte donc transfert de la compétence droit de préemption urbain.

La compétence DPU comprend 2 aspects :

- L'instauration du DPU
- L'exercice du DPU

Toutefois la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine - Vercel a la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L211-1 et L213-3 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé qu'utiliser le droit à préempter doit être justifié par la collectivité. Une collectivité ne peut exercer son droit de préemption que pour des projets en lien avec ses compétences.

S'il est instauré, ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU communaux. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

La Commune a instauré le DPU avant le transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes sur les zones U et Au par délibération du 31 janvier 2008.

Aussi, dorénavant toute modification ou création ultérieure de zones soumises au DPU devra être soumise au Conseil Communautaire.

Cependant, le Conseil Communautaire par délibération en date du 13 juin 2016 a décidé de donner délégation aux communes membres pour l'exercice du droit de préemption.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délégation de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine - Vercel pour l'exercice du droit de préemption dans les zones U et AU.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **FONCTION PUBLIQUE**

### **22. Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique**

Rapporteur : Gérard LIMAT

Par délibération en date du 13 janvier 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sous contrat emploi d'avenir.

Suite à la publication du poste, cinq candidatures de personnes pouvant entrer dans le dispositif ont été reçues.

Toutes ont été convoquées en entretien. Cependant, ces personnes n'ont pas présenté les qualités de base à l'exercice des missions d'un ASVP.

Une nouvelle publication pour le poste a été réalisée mais aucune nouvelle candidature n'a été reçue.

Pour mémoire, la surveillance de la voie publique par l'ASVP s'exerce dans les zones de stationnement payant. En sus du relevé des infractions aux stationnements et aux arrêts des véhicules, lors de leur tournée.

Afin de favoriser la transversalité avec le policier municipal et de diversifier les missions de l'agent, l'ASVP assurera en binôme avec le policier municipal la sécurisation des entrées et sorties d'école par une présence régulière aux abords des écoles.

De même, l'ASVP exercera aux côtés du policier municipal des missions de prévention et de présence sur les manifestations publiques et les cérémonies officielles.

Considérant la légitimité avérée de cet emploi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'agent technique de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour effectuer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

L'intéressé sera recruté en qualité de stagiaire et rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe. Il pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Il est précisé qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création de ce poste au 1er septembre 2016 à temps complet au grade d'adjoint technique 2ème classe,
- Précise que ce grade bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents communaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la publicité du poste.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **23. Présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Rapporteur : Gérard FAIVRE

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, disposition désormais codifiée à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Il s'agit d'un véritable lieu d'information, d'échange, de réflexion et de propositions pour l'amélioration de la prise en compte de l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans la vie de la cité, auquel elles participent ainsi que les associations qui les représentent.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015, les modalités d'organisation et de composition de la Commission Communale d'Accessibilité de la commune ont été fixées en conséquence.

Le rapport annuel de la commission a pour objectif de rappeler le fonctionnement de cette commission au cours de l'année écoulée, de dresser les bilans des actions de la ville dans le domaine de la voirie, des bâtiments publics mais aussi de recenser les actions menées en faveur des personnes handicapées et d'une meilleure prise en compte du handicap.

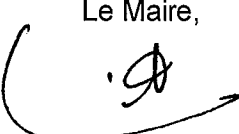
Le rapport a été validé par la Commission lors de la réunion du 28 juin 2016. Il a été présenté en séance par M. Gérard FAIVRE. Ce rapport remis à chaque Conseiller Municipal sera transmis en Préfecture, au conseil départemental et sera disponible sur le site internet de la Commune.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2015.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28      Contre: 0      Abstention: 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés à la Municipalité par :
  - Les enfants, les parents et les enseignants de l'Ecole Saint Exupéry pour l'aide apportée à l'installation de leur kermesse,
  - l'Association Semons l'Espoir pour le versement de la subvention 2016,
  - La Fédération Française de Rugby pour la mise à disposition du Cinéma PAX pour leur Assemblée Générale en juin dernier.
- Le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 8 septembre 2016 à 20h00.
- Pour conclure, Monsieur Le Maire souhaite à tous de bonnes vacances.

Le Maire,  
  
Gérard LIMAT

